

## **PIÈCES A FOURNIR**

### **CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

#### **Vous être majeur :**

- ✓ Deux photos d'identité identiques récentes en couleur (moins de 6 mois) au format 3,5 x 4,5 cm, conformes aux nouvelles mises aux normes
- ✓ L'ancienne carte nationale d'identité. En cas de perte (déclaration à faire en mairie) ou de vol (déclaration à faire à la gendarmerie), un timbre fiscal de 25€ (vendu en bureau de tabac et à la trésorerie) et une autre pièce d'identité
- ✓ La copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois en original) obligatoire pour une 1<sup>ère</sup> demande ou si vous n'êtes pas en possession d'une carte d'identité ou encore si la carte présentée est périmée depuis plus de 2 ans
- ✓ La copie intégrale de l'acte de mariage en cas de changement de nom (moins de 3 mois en original)
- ✓ Un justificatif de domicile à votre nom (moins d'un an en original) : facture d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition...  
Si vous habitez chez un particulier (parent, ami...), il faut présenter les 3 documents suivants :
  - une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
  - une lettre de l'hébergeant datée et signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
  - un justificatif de domicile récent (moins d'un an) à son nom
- ✓ Un certificat de nationalité française si vous êtes né à l'étranger ou né de parents nés à l'étranger

#### **Vous êtes mineur :**

- ✓ Deux photos d'identité identiques récentes en couleur (moins de 6 mois) au format 3,5 x 4,5 cm, conformes aux nouvelles mises aux normes
- ✓ L'ancienne carte nationale d'identité. En cas de perte (déclaration à faire en mairie) ou de vol (déclaration à faire à la gendarmerie), un timbre fiscal de 25€ (vendu en bureau de tabac et à la trésorerie) et une autre pièce d'identité
- ✓ La carte d'identité des deux parents
- ✓ La copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois en original) obligatoire pour une 1<sup>ère</sup> demande ou si vous n'êtes pas en possession d'une carte d'identité ou encore si la carte présentée est périmée depuis plus de 2 ans
- ✓ Un justificatif de domicile du représentant légal (moins d'un an en original)
- ✓ Si les parents n'habitent plus ensemble, le jugement de divorce ou de séparation peut être réclamé

La présence du demandeur mineur lors du dépôt du dossier de carte d'identité est indispensable.

**A savoir :** Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : [nom de l'époux](#) ou [nom de l'autre parent](#).

